

Jalon - La laïcité en Turquie : L'abolition du califat en 1924 par Mustapha Kemal

Point scientifique, pistes didactiques et pédagogiques

Thème 5 : analyser les relations entre États et religions

Axe	Jalons
1. Pouvoir et religion : des liens historiques traditionnels	Le pape et l'empereur, deux figures de pouvoir : le couronnement de Charlemagne. Pouvoir politique et magistère religieux : le calife et l'empereur byzantin aux IX^e-X^e siècles, approche comparée.
2. Etats et religions : une inégale sécularisation	<u>La laïcité en Turquie : l'abolition du califat en 1924 par Mustapha Kemal.</u> États et religions dans la politique intérieure des Etats-Unis depuis la Seconde Guerre mondiale.
Objet de travail conclusif État et religions en Inde	État et religions : « sécularisme » et dimension politique de la religion. Les minorités religieuses. Des enjeux géopolitiques : l'Inde et le Pakistan

➤ Un mot, le califat :

1. Régime politique dont le chef est un calife et 2. Territoire sur lequel un calife exerce sa souveraineté religieuse et politique (pas de séparation des champs politiques et territoriaux).

3. Fonction religieuse ; 4. Titre de calife.

Le califat est une institution spirituelle et temporelle qui émane de l'Islam originel et qui a organisé la communauté musulmane pendant près de treize siècles. C'est en ce sens **une sorte de principe organisateur (et structurant) du monde musulman**.

Le calife est considéré comme le successeur du prophète Muhammad, le « remplaçant de l'Envoyé de Dieu ». Il symbolise l'unité de la communauté, l'*Oumma*. À partir du IX^e siècle, le calife abbasside ne dirige plus l'ensemble de l'*Oumma*. Au moment de la prise de Bagdad par les Mongols en 1258 et de l'exécution du calife abbasside, le califat semble être une institution oubliée et sa mort a finalement peu d'impact sur la région. Baybars, un sultan mamelouk qui régnait sur l'Égypte, rétablit cette fonction et fait venir au Caire un descendant de la lignée abbasside pour assurer cette fonction. Après une vacance califale entre 1453 et 1517 liée à des troubles de succession, le titre de calife est finalement capté par l'Ottoman Selim I^{er} lorsqu'il conquiert les terres arabes. Dans les décennies glorieuses de l'Empire ottoman, la fonction califale regagne peu à peu son prestige. Mais, **à la fin du XIX^e siècle, plusieurs penseurs arabes commencent à dénoncer l'usurpation du califat par les Ottomans,**

alimentant ainsi les thèses nationalistes anti-turques. Le calife fut de ce fait associé à un ordre ancien, un ordre « capté » par la puissance ottomane, une puissance impériale.

➤ **Bibliographie commentée sur ce jalon :**

- Catherine Mayeur-Jaouen, Anne-Laure Dupont et Chantal Verdeil, *Le Moyen-Orient par les textes (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris, Armand Colin, Paris, 2011 ; *Histoire du Moyen-Orient (XIX^e-XXI^e siècle)*, Armand Colin, Paris, 2016 = le premier titre réunit des documents commentés dans le paratexte, notamment le **discours du Nutuk de 1927 qui est essentiel pour découvrir la formalisation du « projet » kémaliste** ; le second est une **synthèse très claire sur la « région »**.
- Odile Moreau, *L'Empire ottoman au XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2020 : la séquence d'étude est large (de 1774 = ouverture de la question d'Orient, à 1923 = proclamation de la république de Turquie). Ce « grand siècle » fut contemporain de réformes qui marquèrent le passage d'un ordre ancien à un ordre nouveau, par strates successives, et il bouleversa les institutions, changeant durablement les relations entre l'État et la société. De plus, les réformes se déclinèrent selon des temporalités et des modalités différenciées au centre de l'Empire ottoman, à Istanbul, et dans les provinces de son immense territoire, comme au Caire et à Tunis. **L'évolution de l'Empire ottoman est envisagée en rapport aux nationalismes, aux tensions ethniques ou communautaires ainsi qu'au sein des relations internationales.**
- Article de François Georgeon sur Mustafa Kémal dans *Les Collections de L'Histoire*, 2009 : <https://www.lhistoire.fr/etat/C3%BCrk-invente-la-turquie-moderne> : notamment sur les flèches du « kémalisme ».
- Julien Loiseau, « Le coup de force de Mustafa Kemal », *L'Histoire*, mai 2016, n°423, p.58-63 : la question du « sultan-calife ». Le sultan s'est progressivement approprié le titre de calife pour affirmer son autorité sur l'ensemble des musulmans sunnites.
- Atlas « Autrement » sur le Proche et le Moyen Orient : des cartes pour le III - que je vais proposer.
- **Attention au maniement des données numériques** : plusieurs biais a-historiques (de là est partie l'idée d'activité terminale sur le jalon). Sur ce point, on peut tout à fait penser de concert une activité d'EMC [lien social] (en lien avec l'EMI et le parcours citoyen) sur l'accès à l'information, la « fabrique » de la vérité historique, et sur les rapports parfois tendus entre les mémoires et l'histoire dans certains segments de la société, notamment les familles issues de l'immigration turque. Se pose en effet parfois une « concurrence des mémoires » et un rapport délicat avec la construction de l'identité du jeune (conflit de valeur, légitimité du discours scolaire, interactions avec d'autres vecteurs de socialisation).

➤ **Contenu du jalon :**

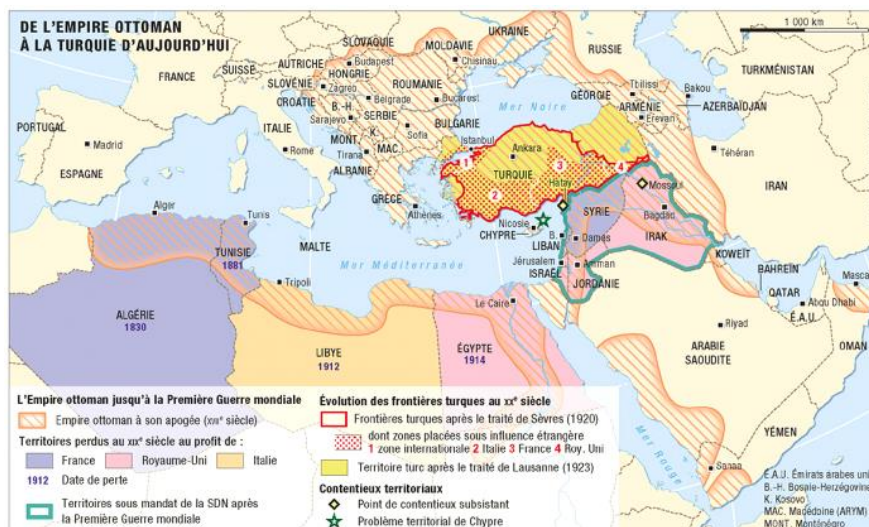
- La genèse du « modèle laïque kémaliste », un modèle très « situé » dans une construction politique interne à l'État turc et dans un environnement géopolitique contraint par des facteurs endogènes et exogènes.
- Les enjeux politiques et géopolitiques de la **laïcisation** au Proche-Orient.

Remarque : la laïcisation est une dynamique (essentiellement politique) de séparation du religieux et du politique ; la sécularisation désigne quant à elle la progression d'une indifférence sociale et culturelle envers le religieux. La première notion est utilisée de manière préférentielle par les historiens, tandis que la seconde est convoquée par les sociologues du politique.

➤ **Un jalon réalisable en 3 - 4 heures (5 heures si recherche sur la mémoire, cf. III).**

Introduction :

La Turquie est un nouvel État oriental au début des années 1920. Cet État est issu de l'application de plusieurs Traités de paix, spécialement le Traité de Sèvres du 10 août 1920 qui met fin à l'Empire ottoman.



Avec l'Iran, les territoires contrôlés par Ibn Saoud et le Yémen, la Turquie devient alors **l'un des rares États indépendants de l'Orient** (la plupart sont en effet dominés, notamment par le système mandataires : Syrie « française », Palestine « anglaise »). Le territoire turc est cependant réduit à l'Anatolie et à la Thrace orientale (la réduction des frontières est une réalité de tous les anciens empires perdants). **L'ordre instauré par le traité de Sèvres** et la conférence préliminaire de San Remo **est immédiatement contesté**. En Anatolie, **il déclenche une véritable guerre** du gouvernement d'Ankara contre les Arméniens, les Français et surtout les Grecs (la « guerre gréco-turque » dans l'historiographie européenne ; la « guerre d'indépendance » dans l'historiographie turque).

La Turquie est alors affaiblie par plus de dix années de guerres (de la conquête italienne de la Libye en 1911 à la proclamation de la République turque le 29 octobre 1923). De plus, la dette ottomane reste à honorer : 73 % de cette dette (2 milliards de francs germinal selon le Traité de Lausanne) relèvent du ressort du nouvel État.

La Turquie est dirigée de plus en plus d'une main de fer par Mustafa Kemal. En 1921 et 1922, M. Kemal forge sa légitimité de ses succès militaires. Après la bataille de la Sakarya (août-septembre 1921), la Grande Assemblée nationale de Turquie lui donne le titre de « *Gazi* » (le « Victorieux »), ce titre étant habituellement donné aux sultans-califes. La prise de Smyrne en fait un héros pour le monde musulman. Il cultive soigneusement sa posture de défenseur de l'Islam contre les ingérences étrangères.

Cette légitimité est cependant loin d'être acquise. Le gouvernement d'Ankara est confronté non seulement aux soulèvements monarchistes mais aussi aux divergences idéologiques des partisans de la résistance. Certains restent attachés au sauvetage du sultanat et du califat quand d'autres sont gagnés par le communisme (alliance tactique de M. Kemal avec l'U.R.S.S. qui les neutralise) ou un mélange de socialisme, de corporatisme et d'islam.

Héritier des Jeunes-Turcs et du Comité Union et Progrès (un acteur de contestation de l'Empire ottoman à la fin du XIX^e siècle – concurrence de M.K. avec d'anciens membres du C.U.P., surtout Enver), **M.K., nationaliste et nourri du positivisme, aspire à créer une Turquie nouvelle**, débarrassée de son héritage oriental et constituée de Turcs définis sur des critères raciaux (ingénierie sociale).

I. L'abolition du califat

Problématique :

Quels sont les principaux déterminants de cette prise de décision manifestement « révolutionnaire » (= rupture) ? En quoi consiste-t-elle ?

Les parlementaires turcs (la Grande Assemblée) abolissent le califat le 3 mars 1924. Est donc déposé le titulaire du titre, Abdülmecid II. Cette décision à fort contenu symbolique fait de la jeune République turque le premier État laïc et républicain du monde musulman.

Le 30 octobre 1922, Moustafa Kémal avait imposé à la Grande Assemblée nationale réunie à Ankara l'abolition du sultanat (= fonction politique historique dans le monde musulman ; renvoyer aux divisions politiques et administratives au IX^e siècle). Toutefois, il n'ose pas abolir sans attendre la fonction religieuse du sultan, représentée par le titre de « calife » qui fait de lui le chef spirituel de tous les musulmans sunnites, en héritage du « Prophète ». Le 19 novembre 1922, les députés transfèrent la fonction à Abdülmecid II, cousin de l'ancien sultan, qui devient le 101^e calife résidant dans le palais impérial de Dolmabahçe.

Tout cela est antérieur à la proclamation de la république le 29 octobre 1923. Un traité signé à Lausanne s'est substitué, le 24 juillet 1923, au traité de Sèvres. Il réalise les objectifs du pacte national de 1920 : la Turquie est reconnue comme un État souverain dans les limites du territoire encore inoccupé à la signature de l'armistice de Moudros. Par le traité de Lausanne, la Turquie reconnaît et donne des garanties de protection à trois minorités, héritières des communautés ottomanes : les Juifs, les Arméniens et les Grecs. En 1927, les non-musulmans représentent 2,5 % de la population, contre 19 % en 1914 : le nombre de Juifs passent de 130 000 à 80 000 (Istanbul et Thrace orientale, peu de départs en Palestine).

Document 1 :

« La Turquie ne saurait être tenue à la disposition du calife pour que celui-ci accomplisse la mission dont on le prétend investi, de fonder un État embrassant tout l'islam. La nation n'y saurait consentir. Le peuple turc n'est pas en état d'assumer une si grande responsabilité, une mission si peu raisonnable. Notre nation a été conduite durant des siècles sous l'influence de cette idée erronée. Mais qu'en est-il résulté ? Partout où elle a passé, elle a laissé des millions d'hommes. Savez-vous quel est le nombre des fils d'Anatolie qui ont péri dans les déserts torrides du Yémen ? [...] »

Note de Moustafa Kémal, 1922

Consignes :

1. Rappeler les fonctions principales du « calife » et ses origines historiques (lien avec le début du thème V).
2. Moustafa Kémal fait référence à l'impossibilité pour le nouvel État turc d'assumer l'hégémonie religieuse du monde sunnite. Pourtant Istanbul était l'un de ses centres sous les Ottomans. Formuler des hypothèses pour expliquer la position de Kémal, en commentant spécialement la phrase soulignée (s'appuyer sur le cours et la carte de l'introduction).

À l'issue de l'activité documentaire, les élèves perçoivent la complexité de la décision qui dépasse une simple volonté de se démarquer du religieux, et un « coup de majesté ».

M.K. refuse au calife les dotations financières qui lui permettraient de tenir son rang (ne pas oublier la prégnance de la contrainte budgétaire).

Le 29 octobre 1923, la République turque est proclamée. Souhaitant ménager le camp religieux, son adjoint Ismet pacha prend **toutefois la précaution de faire inscrire dans la nouvelle Constitution l'islam comme religion d'État (donc cette séquence politique n'est pas a-religieuse).**

Deux dignitaires musulmans des Indes britanniques s'étant avisés de protester auprès du gouvernement turc contre le mauvais traitement infligé au calife, leur lettre est publiée par des journaux de Constantinople. C'est le prétexte que saisit M.K. pour dénoncer devant des journalistes cette ingérence et faire condamner sévèrement les rédacteurs en chef qui ont publié la lettre.

Le 3 mars 1924, à Ankara, il harangue les députés kémalistes du « Parti républicain du Peuple » et leur fait déposer une motion en vue d'abolir le califat, d'expulser l'impétrant et sa famille. La loi est votée, à main levée, par les députés. Dès le lendemain matin, un convoi emmène le calife et les siens à la petite gare de Çatalca, en Thrace, où ils embarquent sur l'*Orient Express*.

Document 2 :

« L'assemblée nationale d'Angora, inspirée par la franc-maçonnerie jeune turque, poursuit son programme de laïcisation et de destruction de tout ce qui peut rappeler l'ancien régime [ottoman]. (...) Mustafa Kemal, jaloux de son autorité, décida de recourir aux mesures radicales, et le 2 mars [1924], l'assemblée d'Angora [Ankara], au cours d'une séance orageuse, votait la déchéance du calife, l'expulsion des princes de la maison d'Osman (susceptibles de lui succéder) et l'abrogation du califat. »

Article paru dans *Le Pèlerin* du 23 mars 1924.

Consigne :

Présenter cet hebdomadaire français. Est-il objectif sur la situation évoquée ?

Cela permet de donner du liant avec le point introductif sur les relations de natures différentes entre États et religions sur le plan du droit public + chauvinisme chrétien du *Pèlerin* – dans sa vision de l'Islam ottoman).

Les élèves prennent ainsi conscience de la portée de la décision, et de son usage politique, notamment en France marquée par les stigmates de la « guerre des deux France » (campagne des élections législatives des 11 et 25 mai 1924 qui oppose les droites majoritaires au futur Cartel des gauches). D'où sa résonance à plusieurs échelles politiques et géographiques.

II. Sa résonance dans la République turque du kémalisme en formation

Problématique :

Quelle laïcisation pour le nouvel État turc ?

Conduit-elle vers la sécularisation de sa société ?

- À court terme

La disparition du califat après quatorze siècles d'existence est accueillie avec une indifférence certaine en Anatolie. L'événement n'est guère surprenant et le sort du dernier calife émeut peu en dehors de Turquie, sauf en Inde. Ayant perdu beaucoup de son sens depuis la déposition d'Abdülhamid II en 1909, révolutionné par la séparation d'avec le sultanat en 1922, le califat était condamné à brève échéance par la proclamation de la république turque. **Mais elle inspire aux habitants de l'ancienne capitale impériale une détestation de Moustafa Kémal**, lequel évite de se rendre à Constantinople et ferme les yeux sur la ferveur religieuse de certaines administrations (jeûne du Ramadan, prière).

Cette décision suscite surtout la défiance des cercles religieux et politiques arabes qui voyaient précédemment en Moustafa Kémal un nouveau chantre de l'islam universel. Ils s'offusquent de ce qu'il ait pu combattre en agitant l'étendard de l'islam et le rejette une fois la victoire acquise (*djihad* proclamé au début de la Première Guerre mondiale). La suppression du califat n'en est pas moins une secousse et marque l'entrée du Moyen-Orient et du monde musulman dans une ère nouvelle. **Avec lui disparaît une figure de référence transfrontalière qui symbolisait l'unité de l'islam.** M.K., en tant que *ghâzî* s'était substitué à elle. **Il s'affirme désormais comme père des Turcs, non des musulmans et construit ensuite un régime laïque et autoritaire.** L'abolition du califat est, en fait, une politique laïque visant surtout à inféoder l'islam à l'État. Deux ans plus tard, l'islam cessa d'être religion d'État.

- À moyen terme

Activité d'analyse vidéo (à partir de 1'10) :

https://www.lepoint.fr/monde/l-islam-en-turquie-la-revolution-ataturk-20-05-2016-2040685_24.php#

Consigne : Relever les éléments de la laïcisation de la société turque.

- La politique anti-califale est vécue comme une provocation des habitudes car les traditions sont importantes (pour la Perse de cette époque, c'est encore plus prégnant – parallèle avec l'ultra-conservatisme de la société impériale russe au début du XX^e siècle).
Accélération des réformes = sécularisation de la religion.
- 1924 : les écoles passent sous le contrôle de l'État et il n'y a plus de tribunaux religieux.
- 1925 : la réforme vestimentaire. La fin des confréries. Le nouveau calendrier.
- 1926 : le code civil (égalité sexe et fin de la polygamie). Le Code pénal, le code commercial.
- 1928 : retrait constitutionnel de l'Islam comme religion officielle de l'État. Prière en turc. Alphabet latin. Nouveaux « catéchismes politiques ».

Il en ressort une véritable « politique de laïcité » qui distingue la Turquie de ses voisins immédiats (la Syrie sous mandat français notamment).

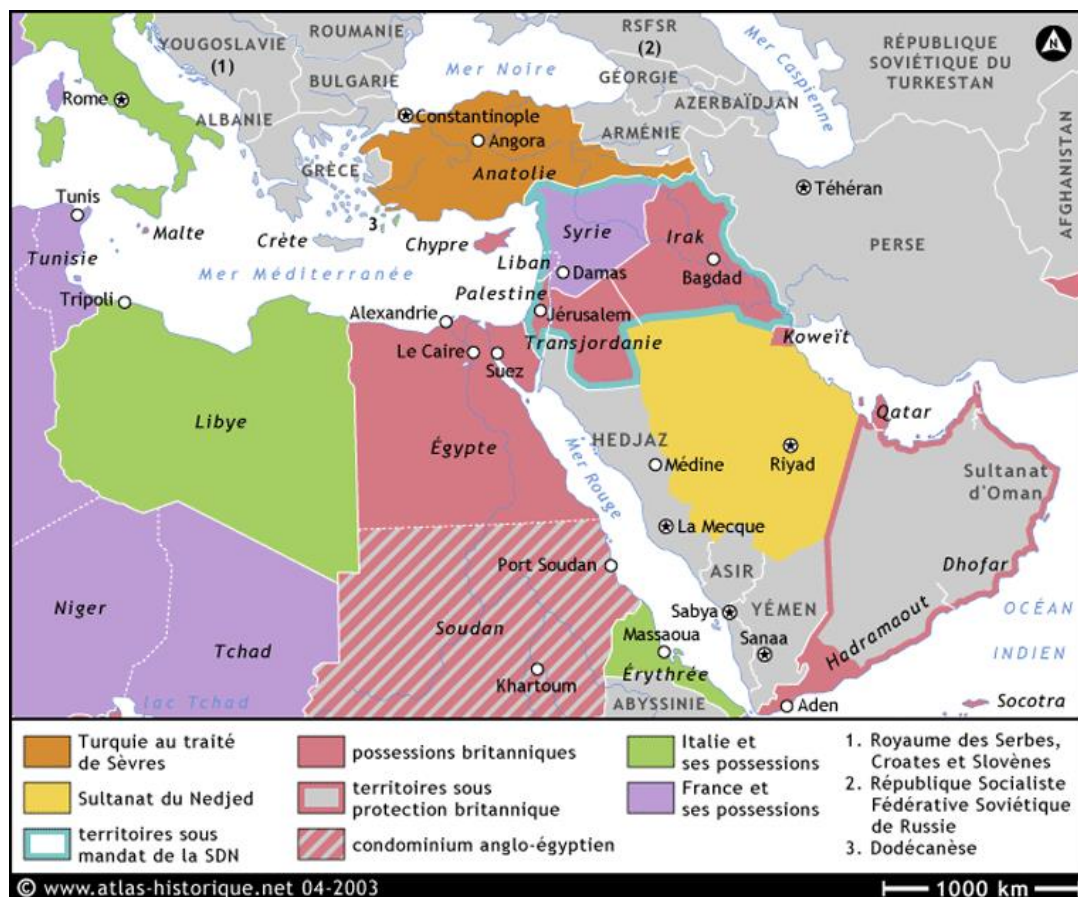
Le *Ghazi*, aussitôt après, engage à marche forcée la construction d'un État « occidental » (prégnance du modèle occidental et de sa réception au Proche-Orient depuis plusieurs décennies). Son objectif est de moderniser le pays et plus encore de rendre aux Turcs leur identité nationale en les dépouillant de l'influence arabe. En 1928, l'alphabet latin fut autoritairement substitué à l'alphabet arabo-persan : à terme, vraie rupture avec un passé ottoman devenu « illisible » (attention : pays majoritairement analphabète, la double écriture se maintient un certain temps) + rupture avec l'environnement arabe.

III. Ses résonances géopolitiques

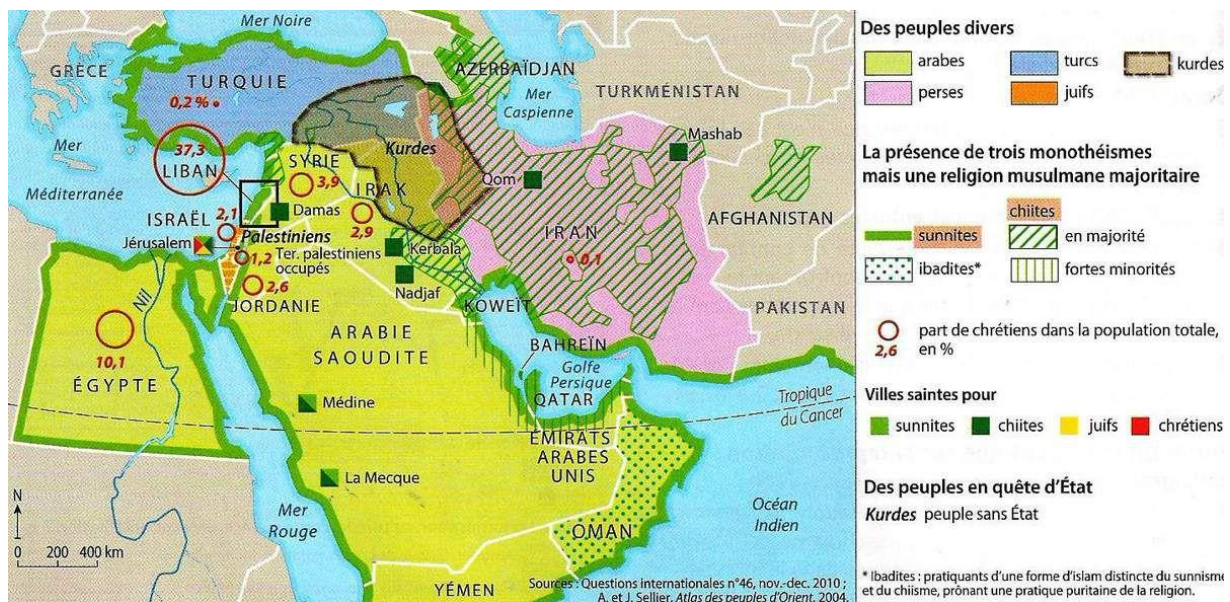
Problématique : *Quels sont les échos internationaux et les représentations mémorielles qui sont relatifs à (et fonction de) l'abolition du califat ?*

Le professeur fournit au préalable deux cartes thématiques :

Carte 1 : Organisation territoriale de l'Afrique orientale et de l'« Orient » durant l'Entre-deux-guerres.



Carte 2 : Géopolitique actuelle du Moyen-Orient (aspects politiques et religieux)



Suite de l'article du *Pèlerin* :

« C'est aller un peu vite en besogne et ces mesures peuvent avoir des répercussions insoupçonnées ; elles intéressent, en effet, les trois cent millions de musulmans répandus dans le monde que l'on ne peut ainsi décapiter moralement, car, d'après la tradition islamique, le calife est le chef temporel des croyants. Le départ d'Abdul-Medjid a aussitôt révélé de multiples intrigues.

L'assemblée nationale d'Angora, d'abord, prétend être moralement investie du califat et nommer un représentant sûr, choisi en son sein.

L'Angleterre croit avoir trouvé une occasion exceptionnelle de se concilier les millions de sujets mahométans qui lui donnent du souci, particulièrement en Arabie et aux Indes, et elle pousse la candidature de Hussein, roi du Hedjaz, aussitôt reconnue par ses fils, l'émir Abdullah, de Transjordanie, et l'émir Feyçal, roi de l'Irak, tous deux créatures de l'Angleterre. Le territoire du roi Hussein embrasse, on le sait, la Mecque et Médine, lieux saints des musulmans. On parle également de l'émir d'Afghanistan ou du roi Fuad d'Égypte. De toute façon, le vote de l'assemblée d'Angora est une « gaffe » dont la Turquie peut avoir à se repentir.

Le ministre de l'instruction publique, en Turquie, ordonne à toutes les écoles, sans distinction de nationalité et de religion, de fermer le vendredi au lieu du jeudi qui jusqu'ici était jour de congé, et d'enlever immédiatement tous les emblèmes religieux figurant dans les salles de classes, les cours et les jardins. Cette circulaire atteint donc les écoles chrétiennes, qui devront faire disparaître les emblèmes catholiques. Défense leur est faite de réciter les prières dans les classes ; défense aux élèves musulmans d'entendre l'enseignement chrétien ; Angora impose aux écoles catholiques des professeurs turcs d'histoire musulmane, et oblige les écoles à leur donner de très gros appointements. Ces prétentions sont intolérables ! »

Consigne :

En commentant particulièrement le paragraphe souligné (relever des informations et s'appuyer sur elles pour les expliquer), présenter les possibles conséquences géopolitiques de la décision.

Bilan : réaliser une carte mentale reprenant les principaux axes du jalon : une décision « révolutionnaire », ses conséquences et ses résonnances à plusieurs échelles géographiques et chronologiques.

Pour aller plus loin :

Le sujet de la mémoire de l'abolition pourrait se prêter à une recherche documentaire et bibliographique plus approfondie.

On fait émerger collectivement les trois principales mémoires associées à l'abolition du califat (distribution de trois documents : l'un sur la vision de cet événement par le successeur de Kémal, Ismet İnönü, un autre sur une lecture de l'événement par une association laïque française ou italienne, un dernier sur la perception de cette rupture en Arabie Saoudite) : une mémoire turque (association à l'affirmation nationale et nationaliste de l'État, la Turquie en quête d'identité), une mémoire « occidentale » (arrimage au modèle de sécularisation européenne avec un remploi de l'occidentalisation de la Turquie), une mémoire du « monde » sunnite (perplexité structurante quant à l'abandon de l'arabe pour les rites, et à l'autonomie de la Turquie).

L'objectif est de sélectionner ensuite, par groupe de deux-trois élèves, un document-clé (le professeur en fournit un stock conséquent), et le rattacher à des recherches documentaires contenant obligatoirement une sitographie commentée.

Voici trois documents complémentaires :

Mustapha Kemal Atatürk, *Mémoires*, traduction et édition de Jean-Pierre Jackson, Éditions Coda, 2005, p.134-138.

« Les points principaux sur lesquels partout les gens veulent être informés sont les suivants : la Conférence de Lausanne [1922-1923] et ses résultats ; la souveraineté nationale et le califat, leur position et leurs relations réciproques ; et enfin, le parti politique qu'ils me savent l'intention de créer. [...] Les gens ont raison de faire preuve de curiosité et d'inquiétude au sujet des rapports de la souveraineté nationale et du califat, car tandis que l'Assemblée nationale, par sa résolution du 1^{er} novembre 1922, a proclamé que la forme du gouvernement basé sur la souveraineté personnelle est devenu de l'histoire [ancienne] depuis le 16 mars 1920, les imams, comme par exemple Shukri, ont commencé à s'agiter, prétendant que : « l'opinion publique du monde musulman est alarmée et perturbée ». Ils disent : « le Califat et le gouvernement sont une seule et même chose ; nul être humain, nulle assemblée n'a le droit d'anéantir les droits et l'autorité du califat ». Ils rêvent de maintenir la Monarchie abolie par l'Assemblée sous la forme du califat, et de placer le calife à la place du sultan. En fait, un parti réactionnaire publie un pamphlet sous le titre Le Califat islamique et la Grande Assemblée nationale, signé de l'imam Shukri, député de Kara Hissar Sahib. [...] Je dois attirer votre attention sur le fait que l'imam Shukri Effendi et les politiciens qui se servent ouvertement de sa personne et de sa signature, ont l'intention de remplacer un souverain nommé « sultan » ou « padicha » par un monarque nommé « calife ». La seule différence, c'est qu'au lieu de parler du souverain de tel ou tel pays ou de telle nation, ils parlent maintenant d'un monarque dont l'autorité s'étend sur trois cent millions d'âmes, appartenant à des nations variées et résidant dans des continents différents, dont l'autorité s'étend sur l'ensemble de l'Islam, devant prendre en charge les affaires de ces peuples musulmans et assurer l'exécution des prescriptions religieuses correspondant le mieux à leurs intérêts terrestres. Il a à défendre les droits de tous les musulmans et à concentrer entre ses mains, avec toute l'autorité nécessaire, les affaires du monde musulman. Ce souverain appelé calife est supposé devoir rendre la justice pour les trois cent millions de musulmans du globe, sauvegarder les droits de ces gens, empêcher toute atteinte à l'ordre et à la sécurité, et répondre aux attaques que les musulmans pourraient rencontrer de part et d'autres nations. [...] Au cours des siècles, à l'intérieur et dans les pays étrangers, il y a eu des gens et il y a encore des gens qui profitent de l'ignorance et du fanatisme des nations et tentent de faire usage de la religion comme un outil destiné à les aider dans leurs objectifs politiques et personnels. Le fait que de tels gens existent me contraint à revenir une fois encore sur cette question. Aussi longtemps qu'au sujet des questions religieuses les sentiments et la connaissance de l'humanité ne se sont pas libérés des mythes et purifiés à la lumière de la science véritable, nous trouverons partout des historiens qui jouent une comédie religieuse [...]. Si le calife et le califat, comme

ils le soutiennent, doivent être investis d'un rang qui leur fait embrasser l'ensemble de l'Islam, ne réalisent-ils pas qu'en toute justice un fardeau écrasant pèserait sur la Turquie [...] ? Selon leurs déclarations, le calife-monarque aurait droit de juridiction [...] sur tous les pays musulmans, c'est-à-dire la Chine, l'Inde, l'Afghanistan, la Perse, l'Irak, la Syrie, [...] le Maroc, le Soudan. On sait bien que cette utopie ne s'est jamais réalisée. [...] La nation turque n'est pas en mesure de se charger d'une mission aussi irrationnelle. Pendant des siècles notre nation a été sous l'influence de ces idées erronées. Mais quel en a été le résultat ? Partout, elle a perdu des millions d'hommes. [...] Est-ce que la Perse ou l'Afghanistan, qui sont des États musulmans, reconnaîtront sans discussion l'autorité du calife ? Le peuvent-ils ? Non et cela se justifie ; car ce serait en contradiction avec l'indépendance de l'État et la souveraineté du peuple. Puis je mets en garde le peuple lui disant : « l'erreur consistant à nous considérer les maîtres du monde doit cesser ». »

Les limites actuelles de la laïcité turque

<http://www.thucydide.com/realisations/comprendre/laicite/turquie.htm>

« Tout comme en France, la laïcité en Turquie est confrontée aujourd'hui à un certain nombre d'obstacles, mis en avant par Jean Marcou et Jean-Paul Burdy.

Pour bien comprendre ses limites, il faut se rappeler que la mise en place de la laïcité en Turquie a manqué de bases sociales, puisqu'elle a été imposée – elle s'est donc faite autoritairement- par la force depuis le « haut » - ce n'est donc pas « une sécularisation de la société par la base ». Ainsi, la laïcité kémaliste a été un laïcisme de combat imposé par la force à une religion ne concevant pas la sécularisation, et à une société qui n'y était guère préparée, sinon peut-être dans les grandes villes. Il est évident, comme le relève un certain nombre d'auteurs, que le refoulement par la force de la religion ne pouvait qu'entraîner son retour sous diverses formes ultérieurement. L'objectif de la laïcité ne doit pas non plus être perdu de vue. Elle vise en réalité à établir un contrôle de l'Etat sur un islam national et pour cela, le régime dispose de moyens juridiques et administratifs importants. Par exemple, la Direction des Affaires religieuses est placée sous l'autorité du Premier Ministre qui nomme ou destitue les imams et muezzins, après avoir surveillé leur formation dans les écoles de prédicateurs.

Cependant, aujourd'hui la laïcité rencontre certaines limites. En effet, la société turque a changé, ce qui entraîne beaucoup de tensions. En effet, au départ, une partie de la population turque (celle de la périphérie du pays et celle qui n'était pas aisée) avait été exclue de la modernisation. La question de la religion croisait alors clairement celle des classes sociales, en respectant le schéma suivant : les classes sociales dites « supérieures » étaient pour un espace public laïque et les classes sociales dites « inférieures » étaient fortement pour un espace public religieux. Mais aujourd'hui, avec le capitalisme turc et le phénomène entrepreneurial généralisé, un constat doit être fait : l'entrepreneur turc d'aujourd'hui appartient à des tendances islamiques très conservatrices. Par ailleurs, on assiste à la montée en puissance du nationalisme en réaction à la reconnaissance internationale croissante du génocide arménien, ce qui entraîne une ré-islamisation évidente de la société et de l'État. Deux exemples de cette ré-islamisation de la société. D'une part, on assiste ainsi à une multiplication des incidents provoqués par le port, de plus en plus visible, présenté par les islamistes comme protégeant « de l'agression culturelle occidentale ». D'autre part, la fonction publique, jadis fief de la laïcité, tend à être progressivement investie par des fonctionnaires issus des facultés de théologie, ou des lycées religieux.

Conférence de François Georgeon

<https://www.canal->

[u.tv/video/ehess/03_conference_de_francois_georgeon_le_califat_ottoman.12051](https://www.canal-u.tv/video/ehess/03_conference_de_francois_georgeon_le_califat_ottoman.12051)

1'20'00-1'21'15

Réception en Inde : à partir de 1920, mouvement du Califat parmi les Musulmans en Inde (lien avec le thème conclusif)

--

Avis sur la présence de ce jalon dans trois manuels de Spécialité :

Formation académique 2020 Julien BOUCHET, professeur en CPGE Blaise Pascal, Clermont-Ferrand

- « Le Belin » : on ne traite presque pas de l'évènement en tant que tel avec des sources historiques (1 seule, le doc 3 p.299, mais une source interprétative). L'objet d'étude principal est trop dilué (réforme du chapeau un peu hors-cadre, plus une conséquence).
- « Le Hachette » : très peu dense en documents avec deux documents iconographiques pauvres en perspective analytique (doc 1 p.354 sur l'abolition du sultanat et le doc 4 p.355 sur l'abolition du califat).
- « Le Hatier » : plus consistant et la meilleure offre consultée : peut-être le titre du A, p.280, est-il un peu trop forcé (« l'abolition du califat, fruit des transformations de l'Empire ottoman »).

= Aucun des trois n'insiste sur la mémoire de plus long terme, d'où le III – de cette proposition + trop peu sur l'environnement oriental. Or cela pourrait être une clef de lecture du jalon, dans une mise en perspective géopolitique : PB d'ouverture = **le cadre califal pouvait-il subsister à la fin de l'Empire ottoman, un « dominant » de l'Orient et de la Méditerranée maghrébine (pour partie) musulmane ?** Dans une perspective diachronique, on pourrait réfléchir à cette question (*cf.* ce que l'on a dit sur les destins plus ou moins heureux du califat après les Abbassides).